

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE DE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2026, le conseil municipal de Berthier-sur-Mer a adopté le règlement numéro 374 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 836 400 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 76, boulevard Blais Est à Berthier-sur-Mer.
2. Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaires de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 374 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte des Forces canadiennes
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 octobre 2026, au bureau municipal de Berthier-sur-Mer situé au 66, rue Principale Est.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 374 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 161. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 374 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 heures le 29 octobre 2026, à au bureau municipal de Berthier-sur-Mer situé au 66, rue principale Est.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité entre 8h et 12h et 13h et 16h les lundis et jeudis et entre 9h et 12h les vendredis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 19 octobre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - ☞ Être majeure et citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou cooccupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 octobre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Mélissa Gagné, Greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles
à voter de la municipalité**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélissa Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Berthier-sur-Mer, concernant le règlement portant le numéro 374 en affichant une copie à 2 endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et midi, le vingt-deuxième jour d'octobre 2026. Une copie a également été déposée sur le site Web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour d'octobre deux mille vingt-six.



Signé :
Directrice générale et greffière-trésorière